



## Conseil municipal d'Ottawa

### Procès-verbal

**N° de la réunion : 11**

**Date : le 22 mars 2023**

**Heure : 10 h**

**Endroit : Salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 22 mars 2023 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Mark Sutcliffe préside la réunion dans la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Sutcliffe invite les membres du Conseil à prendre un moment de réflexion.

2. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention du public

Les avis et renseignements concernant la réunion sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

**Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites. Les votes et les**

**avis contraires consignés dans cette version provisoire du procès-verbal demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du Conseil et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.**

3. Annonces/ activités cérémoniales

Célébration pour Donna Gray, directrice générale des Services sociaux et communautaires, à l'occasion de son départ à la retraite

Maire Sutcliffe et Wendy Stephanson, directrice municipale par intérim, ont souligné le travail de Donna Gray, directrice générale des Services sociaux et communautaires, à l'occasion de son imminent départ à la retraite.

4. Appel nominal

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de la conseillère C. Kitts.

5. Adoption de procès-verbaux

5.1 Procès-verbaux de la réunion extraordinaire du Conseil municipal du 1 mars 2023

**Adopté**

5.2 Procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal du 8 mars 2023

**Adopté**

6. Déclarations d'intérêts, y compris celles découlant de réunions antérieures

6.1 Conseiller G. Gower

Conformément aux articles 5 et 6 de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux, L.R.O. 1990*

**Je pourrais avoir un intérêt pécuniaire indirect potentiel concernant ce point, puisque ma partenaire est à l'emploi de la Commission de la capitale nationale. Je ne participerai pas à la discussion ou au vote sur ce point.**

La conseiller Gower ne participe ni aux discussions ni au vote sur l'article 21.2.

7. Communications de l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO)  
La Ville a reçu les communications de l'AMO.
8. Autres communications reçues  
Aucune autre communication n'a été reçue.
9. Absences  
La conseillère C. Kitts a prévenu qu'elle serait absent de la réunion du 22 mars 2023.
10. Motion portant présentation de rapports  
Motion n° **2023 - 11/01**  
Proposée par S. Menard  
Appuyé par L. Dudas  
  
**Que le rapport du Jury de sélection, du Comité consultatif sur l'accessibilité, intitulé « Nominations au Comité consultatif sur l'accessibilité »; le rapport du Jury de sélection, Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa, intitulé « Nomination à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa»; le rapport du Jury de sélection, Conseil d'administration Centre Shaw, intitulé « Nomination au conseil d'administration Centre Shaw»; le rapport de L'Autorité portuaire Mohr's Landing/Quyon, intitulé « Nomination à L'Autorité portuaire Mohr's Landing/Quyon», le rapport no. 3 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no. 2 du Comité des finances et des services organisationnels et les rapports no. 4A et 5 du Comité de la planification et du logement, le rapport du Greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 8 mars 2023», soient reçus et examinés.**  
  
**Que les Règles de procédure soient suspendues pour que l'on puisse prendre connaissance du point no 2 du rapport 5 du Comité de la planification et logement intitulé « Garantie municipale du logement 2031 » étant donné les contraintes de temps associées aux articles contenues dans ce rapport.**

Adopté

11. Greffier municipal

11.1 Nominations au Comité consultatif sur l'accessibilité

ACS2023-OCC-CCS-0039 – À l'échelle de la ville

**Recommandation du rapport**

**Que, suite aux délibérations du jury de sélection, le Conseil approuve les nominations suivantes au Comité consultatif sur l'accessibilité, tous les mandats entrant en vigueur à l'approbation par le Conseil et prenant fin au terme du mandat du Conseil :**

1. **Wayne Antle**
2. **Ian Bourrie**
3. **Ana Maria Cruz-Valderrama**
4. **Matthew Eliot**
5. **Holly Ellingwood**
6. **Jodi Fisher**
7. **Adele Furrie**
8. **David Humphries**
9. **Vania Karam**
10. **Murray MacDonald**
11. **William Van Veen**
12. **Hannah Walhad**

**Adopté en version modifiée**

Motion n° **2023 - 11/02**

Proposée par M. Luloff

Appuyé par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) formule des avis au Conseil et est consulté par le personnel de la Ville sur les projets relevant de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ou lorsque la Ville a besoin d'une optique d'accessibilité ; et**

**ATTENDU QUE** lors de la réunion du Conseil municipal du 22 mars 2023, le Conseil examinera les nominations recommandées de membres du public au Comité consultatif sur l'accessibilité, pour le mandat 2022-2026 du Conseil ; et

**ATTENDU QUE** le Comité comprend également un membre du Conseil qui assure la liaison sans droit de vote ; et

**ATTENDU QUE** le Bureau du greffier municipal a demandé aux membres du Conseil de manifester leur intérêt à participer au groupe de conseillers parrains et a reçu une déclaration d'intérêt de la part de la conseillère Carr ;

**PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU** que la conseillère Marty Carr soit nommée agente de liaison pour le Comité consultatif sur l'accessibilité.

**Adopté**

11.2 Nominations à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa

ACS2023-OCC-CCS-0040 - À l'échelle de la ville

**Recommandation du rapport**

**Que, suite aux délibérations du jury de sélection, le Conseil approuve les nominations suivantes à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa (SATCO), tous les mandats entrant en vigueur à l'approbation par le Conseil et prenant fin au terme du mandat du Conseil :**

1. Pamela Sweet
2. Kathleen Willis

**Adopté**

11.3 Nominations au conseil d'administration Centre Shaw

ACS2023-OCC-CCS-0041 - À l'échelle de la ville

**Recommandation du rapport**

**Que, suite aux délibérations du jury de sélection, le Conseil approuve les nominations suivantes au conseil d'administration**

**Centre Shaw, tous les mandats entrant en vigueur à l’approbation par le Conseil et prenant fin au terme du mandat du Conseil :**

- 1. Deborah Armstrong**
- 2. Michael Crockatt**

**Adopté**

11.4 Nominations à L’Autorité portuaire Mohr’s Landing/Quyón

ACS-OCC-CCS-0042 - À l’échelle de la ville

**Recommandation du rapport**

**Que, suite aux délibérations du jury de sélection, le Conseil approuve la nomination suivante à l’Autorité portuaire Mohr’s Landing/Quyón, tous les mandats entrant en vigueur à l’approbation par le Conseil et prenant fin au terme du mandat du Conseil :**

- 1. Brian Carry**

**Adopté**

12. Rapport no 3 du Comité du patrimoine bâti

12.1 Désignation de la résidence Crabtree, située au 559, chemin Lang’s, en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l’Ontario

ACS2023-PRE-RHU-0010 - Rideau-Rockcliffe (quartier 13)

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil de publier un avis d’intention visant à désigner la résidence Crabtree, située au 559, chemin Lang’s, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel, présenté en tant que document 5 ci-joint (dans sa version modifiée).**

**Adopté**

13. Rapport no 2 du Comité des finances et des services organisationnels

13.1 Demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles – 2, chemin de Montréal et 3, rue Selkirk

ACS2023-PRE-PS-0028 - Rideau-Vanier (quartier 12)

### **Recommandations du Comité**

#### **Que le Conseil:**

1. **approuve la demande au titre du Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles soumise par Riverain Developments Inc. et 2799338 Ontario Inc. (nom usuel : Main and Main), propriétaires des biens-fonds situés au 2, chemin de Montréal et au 3, rue Selkirk, dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015), pour une subvention d'un montant maximal de 3 648 235 \$ qui sera versée pendant l'aménagement en paiements échelonnés sur un maximum de 10 ans, sous réserve de l'adoption et du respect des modalités d'une entente de subvention; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 3 101 000 \$ conformément au Programme de report des redevances d'aménagement; et la contribution au fonds de la Stratégie municipale de leadership, estimée à 817 141 \$;**
2. **délègue au directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention avec Riverain Developments Inc. et 2799338 Ontario Inc., entente qui établira les modalités de versement de la subvention pour le réaménagement du 2, chemin de Montréal et du 3, rue Selkirk, lesquelles seront approuvées par le directeur général, l'avocat général et le chef des finances.**

**Adopté**

Adoptée avec la dissidence des conseillères C. Curry, T. Kavanagh, J. Bradley, le conseiller S. Menard et le maire M. Sutcliffe.

14. Rapport no 4A du Comité de la planification et du logement

14.1 Groupe de conseillers parrains sur la révision de 2024 du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement et du Règlement municipal sur les redevances pour avantages communautaires

ACS2023-PRE-GEN-0001 - À l'échelle de la ville

*Soulevé à la réunion du 27 février 2023 du Comité de la planification et du logement.*

### **Recommandations du Comité**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. l'établissement d'un Groupe de conseillers parrains qui offrirait des commentaires et des conseils sur la mise à jour de 2024 du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement et du Règlement sur les redevances pour avantages communautaires, comme il est décrit dans le présent rapport.**
- 2. le mandat du groupe de conseillers parrains (document 1).**

**Adopté en version modifiée**

Motion n° **2023 - 11/03**

Proposée par J. Leiper

Appuyé par M. Sutcliffe

**ATTENDU QUE** lors de sa réunion du 27 février 2023, le Comité de la planification et du logement a approuvé le processus de création d'un groupe de conseillers parrains chargé de fournir des commentaires et des conseils sur la mise à jour de 2024 du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement et du Règlement sur les redevances pour avantages communautaires, comme il est décrit dans le rapport ACS2023-PRE-GEN-0001, dans sa version modifiée ; et

**ATTENDU QUE** le groupe des conseillers parrains est composé de cinq membres du Conseil : deux représentants du secteur suburbain, deux représentants du secteur urbain (et qu'il a été demandé que l'un d'entre eux soit du secteur urbain intérieur et l'autre du secteur urbain extérieur), et un membre de la zone rurale, ainsi que du directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique, ou d'un représentant désigné, et d'autres membres du personnel de la Ville, au besoin ; et

**ATTENDU QUE** la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique a demandé aux membres du Conseil de manifester leur intérêt pour faire partie du

groupe de conseillers parrains et qu'elle a reçu des manifestations d'intérêt de la part de sept conseillers ;  
**IL EST DONC RÉSOLU QUE** les membres du Conseil suivants soient nommés pour participer au groupe des conseillers parrains sur la mise à jour de 2024 du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement et du Règlement sur les redevances pour avantages communautaires :

1. Conseiller Glen Gower (secteur suburbain)
2. Conseiller Wilson Lo (secteur suburbain)
3. Conseiller David Brown (secteur rural)
4. Conseillère Laine Johnson (secteur urbain extérieur)
5. Conseiller Shawn Menard (secteur urbain intérieur)

**Adopté**

15. Rapport no 5 du Comité de la planification et du logement

15.1 Modification du Règlement de zonage - 360, ruelle Kennedy Est

ACS2023-PRE-PS-0048 - Orléans East-Cumberland (1)

*Soulevé à la réunion du 20 mars 2023 du Comité de la planification et du logement.*

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250), afin de changer la désignation de zonage de la propriété située au 360, ruelle Kennedy Est de I1B à R4Z[XXXX]SYYY) en vue de permettre l'aménagement d'un complexe immobilier comprenant un total de 81 habitations (un mélange de maisons en rangée et de logements superposés en rangée) et de conserver l'église existante, comme l'expliquent en détail les documents 5 et 6.**

**Adopté**

15.2 Garantie municipale du logement 2031

ACS2023-PRE-EDP-0009 - À l'échelle de la ville

*Soulevé à la réunion du 20 mars 2023 du Comité de la planification et du logement.*

### **Recommandations du Comité**

**Que le Conseil :**

1. **approuve la garantie du logement d'Ottawa, jointe en tant que document 2;**
2. **approuve que le maire soit autorisé à signer la garantie du logement de la Ville d'Ottawa;**
3. **approuve que l'on demande au greffier municipal de soumettre une copie signée de la garantie et de la lettre d'appui de la Greater Ottawa Homebuilders Association, jointe en tant que document 3, au ministre des Affaires municipales et du Logement d'ici le 22 mars 2023;**
4. **approuve que la garantie du logement d'Ottawa soit examinée aux fins d'approbation lors de la réunion du Conseil municipal le 22 mars 2023 afin de respecter la date limite de soumission;**
5. **approuve que le personnel mette en œuvre la catégorie de mesures no 4 de la garantie visant à faire le suivi des mesures et à en faire rapport au Conseil chaque année.**

**Adopté**

16. Ordre du jour pour approbation en bloc

16.1 Rapport no 3 du Comité du patrimoine bâti

16.1.1 Permis patrimoniaux délivrés en vertu de pouvoirs délégués, 2022  
ACS2023-PRE-RHU-0007 - À l'échelle de la ville

### **Recommandation du Comité**

**Que le Conseil prenne connaissance du rapport suivant.**

**Reçu**

16.2 Rapport no 2 du Comité des finances et des services organisationnels

- 16.2.1 Zone d'amélioration commerciale et Administration du mail de la rue Sparks – Rapports annuels et états financiers vérifiés de 2021  
ACS2023-PRE-EDP-0001 - À l'échelle de la ville

**Recommandation du Comité**

**Que le Conseil prenne connaissance des rapports annuels et des états financiers vérifiés de 2021 de la Zone d'amélioration commerciale et de l'Administration du mail de la rue Sparks.**

**Reçu**

- 16.3 Greffier municipal – Résumé des observations orales et écrites du public

- 16.3.1 Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 8 mars 2023

**Recommandation du rapport**

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 8 mars 2023 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1-2.**

**Adopté**

17. Points à huis clos

Il n'y a aucun point à *huis clos*.

18. Suite à donner aux articles ratifiés par les comités en vertu du pouvoir délégué

**Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.**

**Reçu**

19. Motion portant adoption de rapports

Motion n° **2023 - 11/04**

Proposée par S. Menard

Appuyé par L. Dudas

**Que le rapport du Jury de sélection, du Comité consultatif sur l'accessibilité, intitulé « Nominations au Comité consultatif sur l'accessibilité »; le rapport du Jury de sélection, Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa, intitulé « Nomination à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa»; le rapport du Jury de sélection, Conseil d'administration Centre Shaw, intitulé « Nomination au conseil d'administration Centre Shaw»; le rapport de L'Autorité portuaire Mohr's Landing/Quyong, intitulé « Nomination à L'Autorité portuaire Mohr's Landing/Quyong», le rapport no. 3 du Comité du patrimoine bâti, le rapport no. 2 du Comité des finances et des services organisationnels et les rapports no. 4A et 5 du Comité de la planification et du logement, le rapport du Greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 8 mars 2023», soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

**Adopté**

20. Motions dont avis a été donné antérieurement

20.1 Conseillère L. Dudas

Motion n° **2023 - 11/05**

Proposée par L. Dudas

Appuyé par L. Johnson

**ATTENDU QUE le chapitre d'Ottawa de la Polish Combatants' Association (chapitre 8) a célébré son 75e anniversaire; et**

**ATTENDU QUE les membres originaux du chapitre 8 étaient d'anciens soldats des Forces armées polonaises, qui ont combattu aux côtés des soldats de l'alliance occidentale, y compris des Canadiens, pendant la Seconde Guerre mondiale; et**

**ATTENDU QUE dans les 75 dernières années, le chapitre 8 et ses membres ont apporté des contributions d'une valeur inestimable aux résidents et à la ville; et**

**ATTENDU QUE** le chapitre 8 a collaboré avec le personnel de la Ville pour déterminer où sera planté un arbre dans le parc Centrepointe, au printemps 2023, pour souligner cet important anniversaire; et

**ATTENDU QUE** le chapitre 8 assumera les coûts associés à cet arbre commémoratif et à la plaque qui l'accompagnera; et

**ATTENDU QUE** les Travaux publics, Entretien des parcs et les Services forestiers installeront au sol l'habituelle plaque municipale de granit poli noir pour marquer l'emplacement;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve l'installation d'une plaque au parc Centrepointe pour souligner le 75e anniversaire de la fondation du chapitre 8 de la Polish Combatants' Association;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il** soit inscrit sur la plaque, en polonais, en anglais et en français, « **CET ARBRE A ÉTÉ PLANTÉ POUR SOULIGNER LE 75E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DU CHAPITRE 8 DE LA POLISH COMBATANTS' ASSOCIATION** ».

**Adopté**

20.2 Conseillère L. Dudas

Motion n° **2023 - 11/06**

Proposée par L. Dudas

Appuyé par J. Bradley

**ATTENDU QUE** le 6 février 2023, un tremblement de terre incroyablement destructeur de magnitude 7,8, suivi d'une série de puissantes secousses et répliques, a dévasté le sud-est de la Türkiye; et

**ATTENDU QUE** ce tremblement de terre a déjà causé la mort de plus de 41 000 personnes, et en a blessé plus de 87 000 autres; et

**ATTENDU QUE** plus d'un million de personnes ont été déplacées et plus de 47 000 bâtiments, détruits ou endommagés; et

**ATTENDU QUE** la Canadian and Turkish Women's Association in Ottawa (CATWAO) organise une collecte de fonds au profit des victimes du tremblement de terre le 23 avril – la Journée de l'enfance en Türkiye –, où il y aura vente d'articles usagés et de spécialités turques, et où seront organisées des activités pour enfants; et

**ATTENDU QUE** la CATWAO souhaite pouvoir tenir cet événement en soutien aux Turcs à la Place-Jean-Pigott, à l'hôtel de ville;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil approuve l'utilisation de la Place-Jean-Pigott pour la tenue de cette collecte de fonds et renonce aux frais de location et frais connexes (meubles, équipement, personnel) pour venir en aide au peuple turc à la suite de cette catastrophe.

**Adopté**

21. Motions exigeant la suspension des Règles de procédure

21.1 Conseiller G. Gower

Motion n° **2023 - 11/07**

Proposée par G. Gower

Appuyé par C. Curry

**Que les règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante afin de profiter du tarif préférentiel pour l'inscription à la conférence avant le 2 avril ;**

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa est membre de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) ; et

**ATTENDU QUE** le conseiller Wilson Lo a été officiellement invité par l'Association canadienne du transport urbain à se joindre à son Comité des membres du Conseil ; et

**ATTENDU QUE** le Comité des membres du Conseil est composé d'élus municipaux de tout le Canada et qu'il offre un lieu de discussion et de promotion du transport public parmi les décideurs municipaux, qu'il sert de forum pour le partage des connaissances, des idées et de l'expérience, et qu'il aide à identifier les questions d'intérêt actuelles et émergentes pour le secteur et aide à les aborder ; et

**ATTENDU QUE** les réunions du Comité des membres du Conseil se tiennent à la demande du président deux ou trois fois par année, la prochaine réunion devant avoir lieu en même temps que le Sommet printanier et l'Assemblée générale annuelle de l'ACTU, du 7 au 9 mai 2023, à Saskatoon, en Saskatchewan ; et

**ATTENDU QUE** si un membre participe à un conseil d'administration dans le cadre de son rôle de membre du Conseil, cette participation devrait être approuvée par le Conseil ; et

**ATTENDU QUE**, sous réserve de l'approbation du Conseil, le budget de l'administration du Conseil financera les frais de déplacement associés à la participation des représentants du Conseil à des organismes municipaux externes ; et

**ATTENDU QUE** tous les voyages financés par la Ville seront soumis aux exigences de la Politique sur les dépenses du Conseil ;

**IL EST DONC RÉSOLU** que le Conseil approuve la participation du conseiller Wilson Lo au Comité des membres du Conseil de l'Association canadienne du transport urbain ; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que le Conseil approuve la participation du conseiller Lo au Sommet printanier et à l'Assemblée générale annuelle de l'ACTU qui auront lieu du 7 au 9 mai à Saskatoon, en Saskatchewan ; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que les coûts de la participation du conseiller Lo à la conférence et aux réunions futures du Comité des membres du Conseil soient financés à même le budget d'administration du Conseil.

**Adopté**

21.2 Conseiller J. Leiper

G. Gower a déclaré un conflit d'intérêts sur ce sujet. (Conformément aux articles 5 et 6 de la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux, L.R.O. 1990 Je pourrais avoir un intérêt pécuniaire indirect potentiel concernant ce point, puisque ma partenaire est à l'emploi de la Commission de la capitale nationale. Je ne participerai pas à la discussion ou au vote sur ce point. ; La conseiller Gower ne participe ni aux discussions ni au vote sur l'article 21.2. ;)

Motion n° **2023 - 11/08**

Proposée par J. Leiper

Appuyé par M. Sutcliffe

**IL EST RÉSOLU** que les règles de procédure soient suspendues pour permettre l'introduction de la motion suivante, étant donné que l'audience concernant les 1 et 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald approche et qu'une proposition de règlement a été négociée ;

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil approuve la résolution des appels de la Commission de la capitale nationale concernant le refus du Conseil d'adopter une modification au Plan officiel et au Règlement de zonage pour les 1 et 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald, sur la base des recommandations du personnel du Service d'urbanisme de la Ville, telles que modifiées, le cas échéant, par les principes suivants :

1. Les missions diplomatiques sont une utilisation du sol permise ;
2. Pas plus de cinq lots pourront être créés ;
3. Pas plus de cinq bâtiments principaux pourront être construits ;
4. Le stationnement souterrain est à privilégier, le stationnement au niveau du sol doit être soigneusement dissimulé, et si le stationnement est au-dessus du niveau du sol, il doit être intégré au bâtiment principal et ne doit pas être visible ;
5. Les terrains à redésigner en tant que quartier et à rezoner en tant que zones de petites institutions devront être réexaminés pour ne comprendre que les terrains situés à l'ouest d'une projection vers le nord de l'extrémité est de l'avenue Stonehurst ;
6. Un trottoir sera construit sur le côté nord de l'avenue Burnside, de l'avenue Hinchey à la rue Slidell, et une liaison du transport actif sera construite sur le côté nord-ouest de la rue Slidell, de la rue Burnside à la promenade Sir-John-A.- Macdonald, au moment de la construction de la première ambassade ;
7. Un couloir piétonnier sera aménagé au nord des Appartements Riverton entre l'avenue Forward et l'avenue Hinchey ; et
8. Une zone d'aménagement différé sera imposée et ne sera levée que conformément aux exigences relatives aux critères d'évaluation de l'impact sur les transports dans le document 3 du rapport du personnel tel que révisé par le Conseil le 9 février 2022.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que l'avocat général soit autorisé à signer le procès-verbal de règlement conformément aux principes susmentionnés, sous réserve des modifications qui pourraient être convenues par le maire et le conseiller de quartier.

**Adopté**

Adoptée avec la dissidence du conseiller M. Luloff, la conseillère L. Dudas et le conseiller T. Tierney.

22. Avis de motion (pour examen à une réunion subséquente)

22.1 Conseiller S. Menard

Proposée par S. Menard

Appuyé par R. Brockington

**ATTENDU QUE l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) souhaite utiliser des machines à fumée assimilables à des feux d'artifice aux matchs de l'Athlético Ottawa à la Place TD ; et**  
**ATTENDU QUE l'OSEG a élaboré des procédures pour assurer la sécurité du personnel et des spectateurs des événements ;**  
**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa interdit l'utilisation de machines à fumée dans le Règlement sur les feux d'artifice (no 2003-237) tel que modifié ; et**  
**ATTENDU QUE l'OSEG a utilisé des machines à fumée pour les saisons 2017 à 2022 avec l'autorisation du Conseil municipal et qu'aucune plainte n'a été déposée ; et**  
**ATTENDU QUE le Service des incendies d'Ottawa (SIO) a été consulté et estime que les machines à fumée peuvent être utilisées en toute sécurité ;**  
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa accorde à l'Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG) une exemption au Règlement no 2003-237, tel que modifié, afin d'autoriser l'utilisation de machines à fumée pendant les matchs de l'Athlético Ottawa du 15 avril 2023 au 31 décembre 2026 pour les matchs à domicile et ceux des séries éliminatoires, le cas échéant, et lui accorde une exemption à l'article 17 du Règlement, selon lequel une demande de permis doit être présentée au moins 30 jours avant l'utilisation proposée, à condition que l'OSEG remplisse toutes les autres exigences en matière de permis du Règlement, y compris l'article 18, à la satisfaction du chef du Service des incendies ; et**  
**IL EST EN OUTRE RÉSOLU qu'après la saison 2024, le directeur général des Services de protection et d'urgence fera parvenir au Conseil une note de service résumant toute question soulevée par le public, l'OSEG ou le SIO au sujet de l'utilisation des machines à fumée à la Place TD.**

22.2 Conseiller S. Desroches

Proposée par S. Desroches

Appuyé par M. Luloff

**ATTENDU QUE le 31 janvier 1923, le gouvernement du Canada a autorisé l'organisation d'une force appelée la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada (« RVMRC ») ; et**

**ATTENDU QUE la RVMRC a été la pierre angulaire de la Marine royale canadienne en recrutant des marins dans tout le pays y compris dans la région d'Ottawa ; et**

**ATTENDU QUE L'unité de la Réserve navale locale d'Ottawa, le NCSM Carleton s'est également formé en 1923 ; et**

**ATTENDU QUE la RVMRC a joué un rôle essentiel pendant la Seconde Guerre mondiale en aidant à bâtir la troisième plus grande marine du monde, avec 95 000 hommes et femmes en uniforme et 434 navires commandés incluant des croiseurs, des destroyers, des frégates, des corvettes et des navires auxiliaires ; et**

**ATTENDU QUE les réservistes navals sont des membres de la Marine royale canadienne qui servent habituellement à temps partiel. Les réservistes sont des employés, des collègues et des étudiants de la communauté qui incarnent le courage, la loyauté et l'intégrité ; et**

**ATTENDU QUE les réservistes navals ont participé à des opérations en mer et sur terre dans le monde entier, qu'il s'agisse de missions de lutte contre le trafic de stupéfiants dans les Caraïbes et l'océan Pacifique ou de patrouille de protection de la souveraineté dans l'Arctique canadien ; et**

**ATTENDU QUE les réservistes navals ont appuyé les autorités locales et provinciales, y compris par du soutien lors d'inondations et en prenant soin des aînés en Ontario et au Québec pendant les premiers jours de la pandémie de COVID-19 ; et**

**ATTENDU QUE les activités commémoratives locales comprendront la restauration et la nouvelle inauguration du monument commémoratif de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada et le Défi-vélo annuel de la Marine ; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa dans son rôle de capitale nationale devrait participer aux activités de commémoration du 100e**

anniversaire de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada et du NCSM Carleton :

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** pour la commémoration du 100e anniversaire, la Ville d'Ottawa entreprenne ce qui suit :

1. Cérémonie d'octroi du Droit de cité pour le NCSM Carleton en septembre 2023 ;
2. Plantation d'une petite sélection de tulipes du 100e anniversaire de la Réserve volontaire de la Marine royale du Canada dans les jardins de la rue Elgin ;
3. Plantation d'un arbre du 100e anniversaire dans le parc du Jubilé de diamant à Findlay Creek.

### 22.3 Conseillère L. Dudas

Proposée par L. Dudas

Appuyé par C. Curry

**ATTENDU QU'Hydro Ottawa limitée (« Hydro Ottawa ») est une entreprise de distribution locale appartenant entièrement à la Ville d'Ottawa ; et**

**ATTENDU QU'Hydro Ottawa est une entreprise de service public et une infrastructure collective dont la mission est de fournir des services efficaces et fiables et de contribuer à la réalisation des ambitions économiques et environnementales de la Ville d'Ottawa ; et**

**ATTENDU QU'Hydro Ottawa possède l'infrastructure, l'expertise et les canaux de prestation de services nécessaires pour devenir l'un des plus importants catalyseurs de solutions énergétiques durables dans la Ville d'Ottawa et dans l'Est de l'Ontario.**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE**, que le directeur municipal et le greffier municipal soient chargés d'aviser Hydro Ottawa de tout rapport rédigé par le personnel ou de toute motion présentée au Conseil municipal qui pourrait avoir une incidence sur le réseau électrique de la Ville d'Ottawa ou sur la préparation du réseau en cas d'urgence, afin que l'entreprise puisse fournir des conseils utiles ; et **IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le personnel consulte Hydro Ottawa sur les projets de développement dans la Ville d'Ottawa qui pourraient avoir un impact sur la capacité/résilience actuelle et future du réseau électrique, afin qu'Hydro Ottawa puisse fournir son

**expertise et ses conseils, sous réserve de toute restriction envisagée par la législation applicable en matière de concurrence.**

22.4 Conseiller C. Kelly

Motion n° **2023 - 12/xx**

Proposée par C. Kelly

Appuyé par D. Brown

**ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le nouveau Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs (no 2022-280) le 31 août 2022 ; et**

**ATTENDU QUE le règlement exige maintenant que la cession ou le règlement compensatoire des terrains à vocation de parc soit fourni à la Ville avant la délivrance d'un permis de construire pour une nouvelle habitation s'il ne peut être démontré que l'affectation d'un parc a déjà été effectuée conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* ; et**

**ATTENDU QUE le Règlement exige la cession ou le règlement compensatoire des terrains à vocation de parc à hauteur de 5 % de la superficie brute du terrain pour les utilisations résidentielles de faible densité ; et**

**ATTENDU QUE l'article 3(4) du Règlement permet au Conseil de renoncer aux frais pour les terrains à vocation de parc ;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal renonce aux frais pour les terrains à vocation de parc requis pour le permis de construire en attente du 5703, voie Loggers ; et**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au personnel de réviser le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs afin de déterminer si le Règlement devrait être modifié pour étendre les clauses de transition pour les permis de construire délivrés dans le secteur rural à l'extérieur des villages, où les terres ont été subdivisées à des fins de lots résidentiels individuels avant l'entrée en vigueur du nouveau Règlement et d'en faire rapport au Comité de l'agriculture et des affaires rurales d'ici le troisième trimestre 2024.**

23. Motion portant présentation de règlements

23.1 Trois lectures

Motion n° **2023 - 11/09**

Proposée par S. Menard

Appuyé par L. Dudas

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

**Adopté**

2023-69 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 934, rue Skyway (la « propriété bénéficiaire »).

2023-70 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 923, ruelle Deertail (la « propriété bénéficiaire »).

2023-71 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 86, avenue Stevenson (la « propriété bénéficiaire »).

2023-72 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 85, avenue Glen (la « propriété bénéficiaire »).

2023-73 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 8, avenue Ossington (la « propriété bénéficiaire »).

2023-74 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 776, avenue Dickens (la « propriété bénéficiaire »).

2023-75 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 775, voie Campolina (la « propriété bénéficiaire »).

2023-76 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 753, croissant Cézanne (la « propriété bénéficiaire »).

2023-77 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 7, croissant Shannondoe (la « propriété bénéficiaire »).

2023-78 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 69, avenue Cameron (la « propriété bénéficiaire »).

2023-79 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 689, rue Crystal (la « propriété bénéficiaire »).

2023-80 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 545, avenue Hilson (la « propriété bénéficiaire »).

2023-81 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 53, croissant Valewood (la « propriété bénéficiaire »).

2023-82 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de

- frais spéciaux pour le 523, croissant Mazari (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-83 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 5, avenue Rosebery (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-84 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 5, place Andover (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-85 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 5734, promenade Kelly Marie (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-86 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 45, croissant Rastila (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-87 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 424, avenue Lochaber (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-88 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 42, croissant Tripp (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-89 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 42, cour Stanhope (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-90 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 42, avenue Léonard (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-91 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 38, privé Brigadier (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-92 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 3566, chemin Cambrian (la « propriété bénéficiaire ») et abrogeant le Règlement no 2023-49.
- 2023-93 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 3557, croissant Crosswind (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-94 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 353, promenade Donald B. Munro (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-95 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 343, rue Main (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-96 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 34, terrasse Clonfadda (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-97 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 327, cercle Jackson Stitt (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-98 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 31, croissant Hawks Landing (la « propriété bénéficiaire »).

2023-99 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 30, promenade Finchley (la « propriété bénéficiaire »).

2023-100 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2920, croissant Ernside (la « propriété bénéficiaire »).

2023-101 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 291, rue Crichton (la « propriété bénéficiaire »).

2023-102 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2659, cercle Fallingwater (la « propriété bénéficiaire »).

2023-103 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 251, avenue Harmer Sud (la « propriété bénéficiaire »).

2023-104 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2411, croissant Glandriel (la « propriété bénéficiaire »).

2023-105 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1027, croissant Castle Hill (la « propriété bénéficiaire »).

2023-106 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 105, avenue Holmwood (la « propriété bénéficiaire »).

2023-107 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1604, croissant Westport (la « propriété bénéficiaire »).

2023-108 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1068, promenade Cameo (la « propriété bénéficiaire »).

2023-109 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 108, rue McHugo (la « propriété bénéficiaire »).

2023-110 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 117, voie Coveredbridge (la « propriété bénéficiaire »).

2023-111 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1243, boulevard Evans (la « propriété bénéficiaire »).

2023-112 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1170, promenade Woodside (la « propriété bénéficiaire »).

- 2023-113 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1250, chemin Howie (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-114 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1275, croissant Collier (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-115 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 142, promenade Inniskillin (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-116 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1479, avenue Queensdale (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-117 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1488, avenue Farnsworth (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-118 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 17, promenade Warbonnet (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-119 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 170, rue Heath (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-120 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1795, avenue Hutton (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-121 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1849, croissant Brousseau (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-122 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 20, croissant Tamblyn (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-123 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 15, promenade Randall James (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-124 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 203, plateau Espin (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-125 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 21, croissant Andrea (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-126 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2108, chemin Old Montréal (la « propriété bénéficiaire »).

- 2023-127 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 211, avenue Patricia Nord (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-128 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 23, rue Raymond (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-129 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2352, avenue Tampa (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-130 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 2410, chemin Birchgrove (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-131 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 21, voie Riding (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-132 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 215, privé Makadewa (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-133 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'imposition de frais spéciaux pour le 1935, avenue Montclair (la « propriété bénéficiaire »).
- 2023-134 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017 180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2023-135 Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains du plan 4M-1217 en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (intersection du chemin Trim et de la rue Valin).
- 2023-136 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 4M-1470, situées sur le chemin River et la cour Haresfield Court, et du plan 4M-1641, situées sur l'avenue Borbridge.
- 2023-137 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrains certaines parcelles du plan 4M-1581 situées sur le chemin Wanaki.
- 2023-138 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les droits prévus par le Règlement no 2013-252 concernant les paniers d'épicerie abandonnés sur la voie publique et les propriétés municipales.
- 2023-139 Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer des droits de demande d'aménagement et à abroger le Règlement no 2022-239.
- 2023-140 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-445 concernant le terrassement, les fermetures temporaires de routes et les droits d'empiétement temporaire pour travaux de

construction.

2023-141 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-446 sur les droits d'empiétement des autoroutes de la Ville d'Ottawa.

2023-142 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-447 sur les droits pour les voies d'accès privées.

2023-143 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-497 sur les droits de permis pour les véhicules surdimensionnés.

2023-144 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2003-520 sur les droits pour l'installation d'enseignes et de panneaux publicitaires le long des routes de la ville.

2023-145 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2017-92 sur les droits pour l'aménagement de terrasses sur emprise sur les voies publiques.

2023-146 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin que le symbole d'aménagement différé soit retiré du terrain ayant pour désignation municipale le 1430, chemin Dunning.

2023-147 Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 360, ruelle Kennedy Est.

24. Règlement de ratification

Motion n° **2023 - 11/10**

Proposée par S. Menard

Appuyé par L. Dudas

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 22 mars 2023.**

**Adopté**

25. Demandes de renseignements

25.1 Conseiller R. Brockington

Conseiller R. Brockington (OCC 2023-03)

On demande au personnel de la Ville:

de fournir au Conseil un bilan des efforts prévus en 2023 pour régler les problèmes relatifs aux arbres après le derecho de 2022;

d'estimer le nombre d'arbres perdus sur les propriétés de la Ville à la suite de la tempête (y compris les emprises de la Ville sur les propriétés résidentielles);

de fournir le nombre d'arbres et de souches qui restent à traiter (y compris sur les emprises de la Ville adjacentes à des propriétés résidentielles) et de fournir un plan précis pour remplacer les arbres perdus en 2022, y compris le nombre d'arbres à planter en 2023, qui ne font pas partie du programme annuel normal de plantation d'arbres.

26. Levée de la séance

Motion n° **2023 - 11/11**

Proposée par S. Menard

Appuyé par L. Dudas

**Que les délibérations du Conseil du 22 mars 2023, soient ajournées.**

**Adopté**

La séance est levée à 10 h 46.

---

Greffier de la Ville

---

Maire